



Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle

L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Accompagner

l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.

Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il consigne **l'évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un **portail numérique**. Il doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

• Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

* Pour les entreprises

<50 salariés,
sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

* Pour les entreprises

> ou = 50 salariés,
sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce plan d'action :

- > est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- > fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- > identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- > intègre un calendrier de mise en œuvre.



Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

OFFRE SOCLE DE SERVICE AIST 21



Parcours DU (adhérents de moins de 50 salariés et n'ayant pas de DU)



1

Webinaire : 1h

Contexte réglementaire du DUERP
et de la prévention



2

Atelier Méthodologie : 3 h

Élaboration et formalisation
de votre DUERP



3

Atelier Plan de prévention : 3h

Construction de votre plan
de prévention



Ateliers collectifs de
10 participants

OPTIONNEL



4

Atelier Charge physique : 3h

Prendre en compte les risques
de troubles musculo- squelettiques



5

Atelier Risques psychosociaux : 3h

Prendre en compte les risques
psychosociaux



6

Atelier Risque chimique : 3h

Prendre en compte le risque
chimique



Beaune - Montbard
Dijon

Webinaires DU (pour tous les adhérents)

- Rappels/ actualités réglementaires et méthodologiques
- Risques spécifiques (TMS, RPS, chimique)

Expert DU (pour tous les adhérents)

- Ligne directe d'assistance au DU par un expert pour un conseil individualisé
- Possibilités d'avoir un accompagnement dans la démarche d'élaboration et de suivi du DU